

Procès-verbal de la séance du conseil communal du 21 décembre 2020
tenue par visioconférence

Présents : M. R. DELHAISE Bourgmestre-Président ;
MM. D. VAN ROY, S. COLLIGNON, Mme C. SIMON, M. L. ABSIL, Mme V. HANCE Echevins ;
M. M. DUBUISSON (voix consultative et non délibérative) Président du CPAS ;
M. A. CATINUS, Mmes V. PETIT-LAMBIN, V. VERCOUTERE, M. E. DEMAIN, Mme P. BRABANT, MM. G. VAN DEN BROUCKE, T. JACQUEMIN, F. ROUXHET, P. KABONGO, A. FRANCOIS, V. DEJARDIN, F. DE BEER DE LAER, Mmes M. MARTIN, J. GOFFIN, B. MINNE, A. HERREZEEL, I. JOIRET, M. F. RADART Conseillers ;
Mme A. BLAISE, Directrice générale adjointe ;
Excusé: M. D. HOUGARDY, Conseiller ;
Réunis par visioconférence par décision du collège communal du 7 décembre 2020,

Le Président ouvre la séance à 20h00, en l'absence de M. Th. JACQUEMIN en retard de connexion.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Séance publique

1. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 03 DECEMBRE 2020 – APPROBATION.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'article L1122-16 ;
A l'unanimité des membres présents,
APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil communal du 3 décembre 2020.

2. ASBL CENTRE CULTUREL ECRIN - REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DEMISSIONNAIRE DE LA CHAMBRE PUBLIQUE.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30, L1122-34 §2, L1234-2 ;
Vu les statuts de l'asbl Centre culturel Ecrin d'Eghezée, en abrégé ECRIN, tels qu'adoptés par l'assemblée générale du 9 mai 2018 et publiés aux annexes du Moniteur belge du 14 juin 2018 ;
Vu l'arrêté du conseil communal du 21 février 2019 désignant les délégués aux assemblées générales de l'asbl ECRIN ;
Considérant la démission de Mme Lejeune en qualité de représentante du groupe EPV au sein de la chambre publique ;
Considérant la proposition du groupe EPV de la majorité ;
A l'unanimité des membres présents,
ARRETE
Article 1er. - Monsieur BADERT, domicilié rue Ernest Montulet, 78 à 5310 Saint Germain, est désigné en qualité de délégué aux assemblées générales de l'asbl Ecrin pour le conseil communal.
Article 2. - L'arrêté est notifié à Monsieur BADERT et à la Madame la présidente de l'asbl Centre culturel Ecrin.

3. GRADE LEGAL - DECLARATION DE VACANCE DE L'EMPLOI DE DIRECTEUR GENERAL.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1212-1 et L1122-30 ;
Vu l'arrêté du conseil communal du 2 mars 1998 fixant les statuts administratif et pécuniaire du personnel communal ;
Vu l'arrêté du conseil communal du 23 juin 1997 fixant le cadre statutaire du personnel communal, à l'exception du personnel de l'enseignement ;
Vu l'arrêté du conseil communal du 5 juin 2014 relatif au statut administratif des grades légaux communaux ;
Vu la délibération du conseil communal du 24 septembre 2020 prenant acte de la demande de mise à la retraite présentée par Madame Marie-Astrid MOREAU, de ses fonctions de directrice générale, nommée à titre définitif à la Commune d'Eghezée, à la date du 1er mars 2021 ;
Considérant dès lors, la vacance de ce poste au cadre statutaire du personnel communal au 1er mars 2021 ;
Considérant qu'il y a lieu de déclarer vacant le poste de directeur général afin de pourvoir à celui-ci dans les plus brefs délais ;
Sur proposition du collège communal ;
A l'unanimité des membres présents,
ARRETE :
Article unique. - L'emploi de directeur général, repris au cadre statutaire du personnel communal, est déclaré vacant au 1er mars 2021.

4. CPAS - MODIFICATION DU CADRE DU PERSONNEL – APPROBATION.

Vu la loi organique du 08 juillet 1976 des centres d'action sociale, l'article 112 quarter ;
Vu la délibération du conseil de l'action sociale du 17 novembre 2020 relative à la modification du cadre du personnel du CPAS en vue d'intégrer un emploi Maribel social et ses annexes ;
Considérant que par la délibération susmentionnée, le conseil de l'action sociale décide de modifier le cadre du personnel contractuel du CPAS d'Eghezée par l'ajout d'un poste d'agent administratif - agent d'accueil - à mi-temps, à l'échelle D1 et son évolution ;
Considérant que ce point a été examiné en comité de négociation syndicale, le 21 mai 2020 et en comité de concertation CPAS-Commune, le 10 novembre 2020 ;
Considérant que la délibération susvisée ne viole pas la loi et ne blesse pas l'intérêt général ;
A l'unanimité des membres présents,
ARRETE :
Article 1er. - La délibération du conseil de l'action sociale du 17 novembre 2020 relative à la modification du cadre du personnel contractuel du CPAS d'Eghezée est approuvée.
Article 2. - L'arrêté est notifié au CPAS d'Eghezée.

5. ECOLE COMMUNALE D'EGHEZEE II - CREATION D'UN DEMI-EMPLOI D'INSTITUTEUR(TRICE) MATERNEL(LE) A L'IMPLANTATION SCOLAIRE DE TAVIERS. RATIFICATION.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1122-30 ;

Vu le décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement, notamment l'article 43 ;

Vu la délibération du collège communal du 07 décembre 2020 relative à la création d'un emploi à mi-temps en raison de l'augmentation du cadre en cours d'année scolaire (congés d'automne) pour l'implantation scolaire de Tavier, à partir du 30 novembre 2020 ;

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE :

Article 1er. - La décision du collège communal du 07 décembre 2020 relative à la création d'un emploi à mi-temps d'instituteur(trice) maternel(le) à l'implantation scolaire de Tavier à partir du 30 novembre 2020, est ratifiée.

Article 2. - La présente délibération est transmise :

- au Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, section enseignement fondamental subventionné,
- à Madame Valérie BARAS, directrice.

6. POLITIQUE DE SECURITE MISE EN PLACE DANS LA ZONE DE POLICE – INFORMATION.

PREND CONNAISSANCE du rapport 2020 de la zone de police Orneau-Mehaigne relatif à la politique de sécurité mise en place et présenté par Monsieur le Bourgmestre.

A 20h20, Monsieur Thierry JACQUEMIN, conseiller communal, rejoint la séance et y participe.

7. ZONE DE POLICE ORNEAU-MEHAIGNE - DOTATION COMMUNALE 2021.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1122-30 ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et, notamment, l'article 40 relatif au vote par le Conseil communal de la dotation attribuée au corps de police locale ;

Considérant les recommandations émises par la circulaire ministérielle du 9 juillet 2020 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la communauté germanophone pour l'année 2021 établie par Mr Pierre-Yves DERMAGNE, ministre du logement, des pouvoirs locaux et de la Ville ;

Considérant qu'en sa séance du 25 novembre 2020, le conseil de police de la zone Orneau-Mehaigne a voté pour l'exercice 2021 le budget de la zone ;

Considérant le rapport de la zone de police Orneau-Mehaigne relatif aux prévisions budgétaires 2021 justifiant la majoration de la dotation (2 %) ;

Considérant que la dotation communale d'Eghezée à affecter à la zone de police Orneau-Mehaigne s'élève à 1.339.571,89 € ;

Sur proposition du collège communal ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 07/12/2020,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 10/12/2020,

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE :

Article 1er. - La dotation communale d'Eghezée pour l'exercice 2021 à affecter à la zone Orneau-Mehaigne est votée au montant de 1.339.571,89 €.

Article 2. - La délibération est transmise à la zone de police Orneau-Mehaigne et à Monsieur le Gouverneur de la province de Namur.

8. ZONE DE SECOURS NAGE - CLE DE REPARTITION FIXANT LES DOTATIONS LOCALES INDIVIDUELLES POUR LA PERIODE 2021-2025 – APPROBATION.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1122-30, L1124-40, § 1er, 3° et L1321-1 ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, les articles 67,1° et 68, 134, 217 et 220 ;

Vu la décision du conseil zonal du 1er décembre 2020 adoptant le nouveau mécanisme de financement "local" de la zone en intégrant les apports évolutifs de la Province et redéfinissant la clé de répartition du financement communal ;

Vu la délibération du conseil communal du 24 janvier 2019 relative à la clé de répartition des dotations communales dans le budget de la zone NAGE ;

Considérant qu'il convient de revoir le mécanisme de financement local de la zone NAGE, approuvé par le conseil communal le 24 janvier 2019, en intégrant les apports évolutifs de la Province et en redéfinissant la clé de répartition du financement communal ;

Considérant que le nouveau mécanisme adopté par le conseil zonal, le 1er décembre 2020, dispose que :

1. Le budget est dans un premier temps établi "hors dotations communales et hors dotation provinciale" sur base de tous les éléments connus de recettes et dépenses. Il peut comporter des mouvements de réserves et provisions dans le souci de maintenir un déficit "local" identique à celui de l'exercice précédent ;
2. le déficit en résultant est partagé entre la Province et les communes selon la clé évolutive régionale, soit :
 - 2021 : 30% Province /70% Communes
 - 2022 : 40% Province /60% Communes
 - 2023 : 50% Province /50% Communes
 - 2024 et suivants : 60% Province /40% Communes
3. La part communale est, quant à elle, partagée au prorata des apports respectifs qui prévalaient en 2019 – *in tempore non suspecto* – ;
4. Restent toutefois à charge des communes-centres les éventuelles heures supplémentaires non transférables à la zone au 01/01/2015 et éventuels frais qui résulteraient d'actions en justice entamées par des pompiers à l'encontre de ces communes ;

Considérant que les apports proportionnels des communes aux comptes 2019 (et depuis 2015) de la zone de secours sont établis comme suit :

Andenne	6,129%
Assesse	1,454%
Eghezée	4,901%
Fernlemont	2,113%
Gembloux	7,079%
Gesves	1,940%
La Bruyère	1,844%

Namur 70,646%
Ohey 1,353%
Profondeville 2,543%

Considérant le projet de convention entérinant ce nouveau mécanisme ;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 04/12/2020,
Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 10/12/2020,

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE :

Article 1er. - Le mécanisme de répartition des dotations communales et provinciales individuelles à la Zone de secours "N.A.G.E" pour la période 2021-2025, tel que proposé par la décision du 1er décembre 2020 du conseil de zone de secours "N.A.G.E" , est approuvé.

Le texte de la convention formalisant cet accord, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération pour en faire partie intégrante, est approuvé. Il est retranscrit à sa suite au registre des délibérations.

Article 2.- L'arrêté et ses annexes sont transmis à la zone NAGE ainsi qu'à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur et à Monsieur le Ministre de l'intérieur.

ANNEXE 1

Convention relative à la clé de répartition des dotations locales à la zone de secours N.A.G.E. pour la période 2021-2025

Entre,

*La Province de NAMUR, représentée par son Collège provincial, pour et au nom duquel signent la présente convention, en leur qualité respective de Député-Président et de Directeur général, Messieurs Jean-Marc Van ESPEN et Valéry ZUINEN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil provincial, en date du ****

*La Ville d'ANDENNE, représentée par son Collège communal, pour et au nom duquel signent la présente convention, en leur qualité respective de Bourgmestre et de Directeur général, Messieurs Claude EERDEKENS et Ronald GOSSIAUX, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communal, en date du ****

*La Commune d'ASSESE, représentée par son Collège communal, pour et au nom duquel signent la présente convention, en leur qualité respective de Bourgmestre et de Directrice générale ff, Monsieur Jean-Luc MOSSERAY et Madame Valentine ROSIER, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communal, en date du *****

*La Commune d'EGHEZEE, représentée par son Collège communal, pour et au nom duquel signent la présente convention, en leur qualité respective de Bourgmestre et de Directrice générale, Monsieur Rudy DELHAISE et Madame Marie-Astrid MOREAU, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communal, en date du *****

*La Commune de FERNELMONT, représentée par son Collège communal, pour et au nom duquel signent la présente convention, en leur qualité respective de Bourgmestre et de Directrice générale, MADAME CHRISTELLE PLOMTEUX et Madame Cécile DEMAERSCHALK, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communal, en date du *****

*La Commune de GEMBLOUX, représentée par son Collège communal, pour et au nom duquel signent la présente convention, en leur qualité respective de Bourgmestre et de Directrice générale, Monsieur Benoît DISPA et Madame Vinciane MONTARIOL, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communal, en date du *****

*La Commune de GESVES, représentée par son Collège communal, pour et au nom duquel signent la présente convention, en leur qualité respective de Bourgmestre et de Directeur général ff, Messieurs Martin VAN AUDENRODE et Marc EVRARD, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communal, en date du *****

*La Ville de NAMUR, représentée par son Collège communal, pour et au nom duquel signent la présente convention, en leur qualité respective de Bourgmestre et de Directrice générale, Monsieur Maxime PREVOT et Madame Laurence LEPRINCE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communal du *****

*La Commune de LA BRUYERE, représentée par son Collège communal, pour et au nom duquel signent la présente convention, en leur qualité respective de Bourgmestre et de Directeur général, Messieurs Yves DEPAS et Yves GROIGNET, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communal, en date du *****

*La Commune d'OHEY, représentée par son Collège communal, pour et au nom duquel signent la présente convention, en leur qualité respective de Bourgmestre et de Directeur général, Messieurs Christophe GILON et François MIGOTTE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communal, en date du *****

*La Commune de PROFONDEVILLE, représentée par son Collège communal, pour et au nom duquel signent la présente convention, en leur qualité respective de Bourgmestre et de Directeur général, Monsieur Luc DELIRE et Monsieur Florian GOOSE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communal, en date du *****

En présence de,

La zone de secours « N.A.G.E. », représentée par son Président, Monsieur Maxime PRÉVOT ;

Préambule

Les parties exposent que :

- la Loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile prévoit en son article 67 les différents modes de financement des zones de secours dont les dotations communales et éventuelles dotations provinciales ;

- le Gouvernement wallon, par décisions du 14 mai et 09 juillet 2020 a décidé d'une reprise du financement communal des zones de secours par le biais des Provinces ;

- l'article 68, § 2, 1^{er} alinéa de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile dispose que : « Les dotations des communes de la zone sont fixées chaque année par une délibération du Conseil, sur la base de l'accord intervenu entre les différents conseils communaux concernés. L'accord est obtenu, au plus tard, le 1^{er} novembre de l'année précédant l'année pour laquelle la dotation est prévue ».

Les parties souhaitent formaliser au travers de la présente convention, l'accord intervenu au sein du Conseil de la zone de secours « N.A.G.E. », en date de ce 1er décembre 2020, et qui est soumis à l'approbation du Conseil provincial et des différents conseils communaux intéressés, en vue d'assurer un financement pérenne de la zone de secours « N.A.G.E. ».

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : La présente convention fixe l'accord dans le cadre de la détermination des modalités de financement « local » de la zone NAGE pour la période 2021-2025.

1. Le budget est dans un premier temps établi "hors dotations communales et hors dotation provinciale" sur base de tous les éléments connus de recettes et dépenses. Il peut comporter des mouvements de réserves et provisions dans le souci de maintenir un déficit "local" identique à celui de l'exercice précédent ;

2. Le déficit en résultant est partagé entre la Province et les communes selon la clé évolutive régionale, soit :

- 2021 : 30% Province /70% Communes

- 2022 : 40% Province /60% Communes

- 2023 : 50% Province /50% Communes

- 2024 et suivants : 60% Province /40% Communes

3. La part communale est, quant à elle, partagée au prorata des apports respectifs qui ont prévalu de 2015 à 2019 (in tempore non suspecto) soit :

Andenne	6,129%
Assesse	1,454%
Eghezée	4,901%
Fernlemont	2,113%
Gembloux	7,079%
Gesves	1,940%
La Bruyère	1,844%
Namur	70,646%
Ohey	1,353%
Profondeville	2,543%

4. Resteront toutefois à charge des communes-centres les éventuelles heures supplémentaires non transférables à la zone au 01/01/2015 et éventuels frais qui résulteraient d'actions en justice entamées par des pompiers à l'encontre de ces communes ;

Article 2 : La présente convention est conclue pour une durée indéterminée et, à tout le moins, jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 3 : La présente convention est conclue sous la condition suspensive, dans le chef de la Province et de chacune des communes signataires, de l'accord de l'ensemble des conseils intéressés sur la clé de répartition fixée à l'article 1^{er} et de l'absence d'annulation de l'autorité de tutelle, dans les délais qui lui sont impartis.

Fait en 12 exemplaires, chacune des parties ayant reçu un exemplaire original à

....., le/...../.....

9. ZONE DE SECOURS NAGE - DOTATION COMMUNALE 2021.

Vu le Code la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20 et L1122-30 ;

Vu la loi du 15 mai 2007 sur la sécurité civile, les articles 67, 68 et 134 ;

Considérant qu'aux termes de l'article 67, 1^o de la loi du 15 mai 2007 susvisée : « Les zones de secours sont (notamment) financées par les dotations des communes de la zone » ;

Considérant qu'aux termes de l'article 68 § 2 de la loi précitée : « Les dotations des communes de la zone sont fixées chaque année par une délibération du conseil (de zone), sur base de l'accord intervenu entre les différents conseils communaux concernées » ;

Considérant qu'aux termes de l'article 134 de la loi du 15 mai 2007 : « les décisions de l'autorité zonale relatives au budget de la zone et aux modifications qui y sont apportées et les décisions de l'autorité zonale relatives à la contribution des communes au financement de la zone et leurs modifications ainsi que les décisions des conseils communaux relatives à leur contribution au financement et leurs modifications sont envoyées dans les vingt jours suivant leur adoption, pour approbation au Gouverneur »

Vu la décision du conseil zonal du 1^{er} décembre 2020 adoptant le nouveau mécanisme de financement "local" de la zone en intégrant les apports évolutifs de la province et redéfinissant la clé de répartition du financement communal ;

Vu la décision du conseil communal de ce jour approuvant le mécanisme de répartition des dotations communales et provinciales individuelles à la zone de secours NAGE pour la période 2021-2025, tel que proposé par la décision du conseil de zone de secours NAGE du 1^{er} décembre 2020 ;

Vu le budget 2021 de la zone de secours N.A.G.E. adopté en séance du conseil de zone du 1^{er} décembre 2020 et figurant au dossier ;

Considérant que la dotation provisoire 2021 à la zone de secours N.A.G.E. de la commune d'Eghezée s'élève à 483.136,18 € ;

Considérant que celle-ci pourra être revue en cours d'exercice suivant le résultat des comptes 2020 et des éventuels ajustements à venir ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **08/12/2020**,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 11/12/2020,

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE :

Article 1^{er}. - La dotation provisoire 2021 de la commune d'Eghezée dans le budget 2021 de la zone de secours N.A.G.E. est arrêtée au montant de 483.136,18 €

La dépense est inscrite à l'article 351/435-01 du budget communal 2021.

Article 2. - Une copie de l'arrêté est transmise à :

- la zone de secours N.A.G.E.
- Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur.

10. RAPPORT ANNUEL 2020 – PRESENTATION.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'article L1122-23, §1^{er}, alinéa 3 ;

Considérant le rapport annuel 2020 établi par les services communaux et arrêté au collège communal du 7 décembre 2020 ;

Considérant que ce rapport reprend l'ensemble des services de la commune et leurs activités ainsi que la situation de la commune pendant l'exercice 2020 ;

Considérant qu'il a été mis à disposition de chaque conseiller communal au moins sept jours francs avant la séance ;

Considérant qu'il est explicité par le Bourgmestre en séance ;

PREND ACTE de ce rapport.

11. BUDGET COMMUNAL DE L'EXERCICE 2021 – VOTE.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1122-23, L1122-30 et L1312-2 ;

Vu les recommandations émises par la circulaire ministérielle du 9 juillet 2020 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la communauté germanophone pour l'année 2021 établie par Mr Pierre-Yves DERMAGNE, ministre du logement, des pouvoirs locaux et de la Ville ;

Vu les documents annexés au projet de budget et utiles à son examen conformément aux dispositions légales et à la circulaire susvisée ;

Vu le rapport de la commission budgétaire établi conformément à l'article 12 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 instaurant le règlement général sur la comptabilité communale ;

Vu la note de synthèse établie par le collège communal en date 07 décembre 2020 ;

Considérant que le comité de direction a examiné l'avant-projet du budget communal de l'exercice 2021, le 25 novembre 2020 ;

Considérant que les modalités prévues à l'article L1122-23 précité relatives à l'information des conseillers communaux et des annexes à joindre ont été respectées ;

Considérant le projet de budget proposé par le collège communal ;

Considérant que le collège communal veille au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que le collège communal veille également, en application de l'article L1122-23 § 2 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, à la communication du présent budget aux organisations syndicales représentatives simultanément à son envoi à l'autorité de tutelle, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales d'une séance d'information présentant et expliquant le budget ;

Considérant que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la génération du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles à transmettre par l'outil e-comptes ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 04/12/2020 ;

Considérant l'avis positif de la directrice financière remis en date du 11/12/2020 ;

Entend les interventions suivantes des conseillers communaux qui font part de différentes remarques ou observations :

Intervention de M. P. KABONGO sur le budget ordinaire :

- Le montant du plan de relance 2021 alors même que le bilan du plan de relance 2020 n'est pas encore intervenu.
- Le prix du carburant et la prise en compte d'une augmentation probable dans le projet de budget.
- L'augmentation de la prime des accidents de travail.

Intervention de Mme B. MINNE sur le budget extraordinaire :

- Approuve la méthodologie du suivi des projets à l'extraordinaire en vue d'augmenter le taux de réalisation de ceux-ci.
- Démarche fort ambitieuse du collège communal car beaucoup de projets sont prévus mais est-ce réaliste ?
- Absence de plan de développement malgré le PST.

Intervention de Mme V. PETIT-LAMBIN :

- Se réjouit de l'adoption d'une méthodologie du suivi des projets et de l'engagement de personnel pour concrétiser les projets inscrits au budget.
- S'interroge sur le projet de l'école de Liernu.

Intervention de M. F. ROUXHET :

- Souligne le travail accompli par la responsable du service des finances et de la directrice générale.
- Au niveau du budget ordinaire, le groupe IC ne remet pas en cause les dépenses de transfert (CPAS, ...) et se réjouit qu'au niveau des dépenses du personnel, il soit tenu compte de la nécessité de renforcer le département « Cadre de vie » vu le nombre de dossiers futurs qui s'annoncent en matière d'urbanisme.
- Au niveau du budget extraordinaire, approuve la méthodologie du suivi des projets à l'extraordinaire en vue d'augmenter le taux de réalisation de ceux-ci et s'étonne d'une augmentation des montants lorsque l'on compare les montants des projets inscrits en 2020 et réinscrits en 2021.
- Quid des travaux à la salle communale d'Upigny ?
- Pour un suivi plus aisé de l'extraordinaire, suggère de compléter le tableau des projets en précisant s'il s'agit d'un projet de l'année en cours ou d'un projet de l'année n-1 ou d'un projet reporté n+1.
- Souligne positivement l'ensemble des projets en matière de mobilité douce.

Intervention de M. A. FRANCOIS :

- Remerciement pour avoir reçu le projet de budget et ses annexes un peu plus tôt.
- Suggère de créer une commission éphémère rassemblant un représentant de chaque groupe politique présent au conseil communal pour réfléchir ensemble aux idées de relance dans les domaines économique, environnemental, social et culturel.
- Exemple de Marche-en-Famenne et financement par emprunts de la relance.

Intervention de M. A. CATINUS sur le budget extraordinaire :

- Budget extraordinaire très ambitieux.
- Dommage que l'on privilégie le financement par fonds de réserve et non par emprunt.
- Désapprouve le choix de l'extension du centre sportif telle qu'elle est prévue (préférence pour une construction dans un autre village accessible vu les problèmes de mobilité dans le centre d'Eghezée).
- Désapprouve les investissements dans un bâtiment privé « salle les Boscailles ».
- Investissement conséquent dans une balayeuse (330.000 EUR).
- Accès à l'église d'Upigny pour 50.000 EUR – quid de la justification d'un tel montant ?
- Quid des travaux au vestiaire du club de football de Leuze ?
- Sur la question des permis de conduire du personnel du département Infrastructures et Logistique en adéquation avec les véhicules acquis.

Intervention de M. E. DEMAÏN :

- Se réjouit de l'évolution positive des projets attendus par les citoyens, notamment les travaux à Saint Germain. La présentation du budget était simple et claire. Son groupe estime le budget bien ficelé.

Après avoir entendu les explications, les commentaires et autres considérations formulées par les membres du collège communal en réponse aux interventions diverses des membres de l'assemblée, le président de la séance invite chaque conseiller à exprimer son vote :

Par 15 voix pour, dont celles de MM. D. VAN ROY, S. COLLIGNON, L. ABSIL, Mme V. VERCOUTERE, MM. E. DEMAÏN, G. VAN DEN BROUCKE, Mme C. SIMON, M. T. JACQUEMIN, Mme V. HANCE, MM. V. DEJARDIN, F. DE BEER DE LAER, Mmes M. MARTIN, J. GOFFIN, MM. F. RADART et R. DELHAÏSE ;

Et 9 voix contre, dont celles de M. A. CATINUS, Mmes V. PETIT-LAMBIN, P. BRABANT, MM. F. ROUXHET, P. KABONGO, A. FRANCOIS, Mmes B. MINNE, A. HERREZEEL et I. JOIRET,

ARRETE :

Article 1er. - Le budget communal de l'exercice 2021 est approuvé comme suit :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice propre	18.290.065,50	3.922.425,37
Dépenses exercice propre	18.232.605,15	8.258.542,00
Boni/Mali exercice propre	57.460,35	-4.336.116,63
Recettes exercices antérieurs	3.688.480,97	1.747.232,81
Dépenses exercices antérieurs	102.699,00	1.659.869,23
Prélèvements en recettes	0	4.248.753,05
Prélèvements en dépenses	330.000,00	0
Recettes globales	21.978.546,47	9.918.411,23
Dépenses globales	18.665.304,15	9.918.411,23
Boni/Mali global	3.313.242,32	0

2.1 Tableau de synthèse – Service ordinaire

Budget précédent	Après la dernière MB	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	24.083.707,59	55.485,38		24.139.192,97
Prévisions des dépenses globales	20.450.712,00			20.450.712,00
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice 2020	3.632.995,59	55.485,38		3.688.480,97

2.2. Tableau de synthèse - Service extraordinaire

Budget précédent	Après la dernière MB	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	9.185.515,66		-5.979.136,46	3.206.379,20
Prévisions des dépenses globales	9.185.515,66		-5.919.890,08	3.265.625,58
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice 2020	0		-59.246,38	-59.246,38

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date de l'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	1.943.719,43	3/12/20
Fabriques d'église :		
• Aische-En-Refail	7.184,17	24/09/20
• Bolinne	0	24/09/20
• Boneffe	997,24	24/09/20
• Branchon	5.000,00	prévision
• Dhuy	11.851,08	22/10/20
• Eghezée	22.953,89	24/09/20
• Hanret	9.148,49	22/10/20
• Harlue	0	22/10/20
• Les Boscailles	11.668,49	24/09/20
• Leuze	20.982,69	22/10/20
• Liernu	5.042,44	22/10/20
• Longchamps	13.837,97	24/09/20
• Mehaigne	4.569,65	27/08/20
• Noville	7.787,59	22/10/20
• Saint-Germain	5.000,00	prévision
• Taviers	7.273,24	22/10/20
• Upigny	2.682,36	24/09/20
• Waret	12.889,73	24/09/20
Zone de police	1.339.571,89	21/12/20
Zone de secours	483.136,18	21/12/20

4. Budget participatif : néant

Article 2.- La présente délibération est transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de l'exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

12. APPEL A PROJET - COMMUNES PILOTES WALLONIE CYCLABLE 2020 – APPROBATION.

Vu Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'article L1122-30 ;

Vu la prise d'acte du PST 2018-2024 par le conseil communal en séance du 29 août 2019, son objectif stratégique O.S.5 Etre une commune durable et respectueuse de l'environnement (OS.675), ainsi que son objectif opérationnel O.O.5.11. Promouvoir la mobilité active et l'usage des transports en commun (OO.876) et plus particulièrement l'action projet AP 5.11.7. Promouvoir et encourager l'usage du vélo (plan communal de mobilité) ;

Vu la délibération du collège communal du 19 octobre 2020 par laquelle ce dernier marque son intérêt pour le projet « Communes pilotes Wallonie Cyclable » ;

Considérant l'annonce du lancement d'un appel à projets « Communes pilotes Wallonie Cyclable » par le Ministre de la mobilité, Monsieur HENRY, le 3 septembre 2020 ;

Considérant que la Région wallonne entend s'assurer de la poursuite des objectifs régionaux via le respect des critères suivants :

- des cheminements cyclables continus et directs, qui offrent un avantage concurrentiel par rapport aux itinéraires conçus pour le trafic automobile, ou qui, à tout le moins, ne pénalisent pas le cycliste ;
- des liaisons vers les pôles locaux d'activités et/ou entre les zones d'habitat (villages, quartiers) ;
- des infrastructures cyclables sûres et adaptées au contexte (pistes cyclables séparées quand la charge de trafic et les vitesses pratiquées le justifient, respect des recommandations du SPW en matière d'aménagements cyclables, etc.) ;

- une intégration systématique des critères cyclables pour tout aménagement ou rénovation de voirie, depuis la conception jusqu'à l'exécution ;
- des limitations de vitesse réellement respectées (via des contrôles radars par exemple) et adaptées localement (zones 30, réduction des vitesses sur certaines voiries faisant partie d'un itinéraire cyclable à développer en priorité, etc.) ;
- une offre de stationnement vélo sécurisée et suffisante aux endroits stratégiques ;
- une réelle intermodalité avec les transports en commun (notamment via une offre de stationnement de qualité au niveau des nœuds intermodaux).

Considérant que le montant maximal de la subvention est déterminé sur la base du nombre d'habitants au 1er janvier 2020 ;

- pour les communes entre 15.000 et 19.999 habitants, le montant de la subvention sera plafonné à 500.000 € (...);

Considérant que les dossiers de candidatures doivent répondre aux critères d'évaluation appréciés par un comité de sélection et qu'un minimum de trois villes ou communes sera sélectionné pour chacune des catégories d'enveloppe budgétaire ;

Considérant que le taux d'intervention de la Région wallonne s'élèvera à 80 % des travaux subsidiés, que le financement complémentaire étant apporté par la ville ou la commune et que cette subvention permettra de couvrir essentiellement des dépenses en matière d'infrastructures (aménagement sur le domaine communal) ;

Considérant que la commune d'Eghezée pourrait espérer une subvention de 500.000 € pour un investissement communal minimal de 100.000 € (à majorer des postes non-subsidiés) ;

Considérant que la commune d'Eghezée dispose d'un Plan Communal de Mobilité, que ce dernier reprend en son point 5, Volet "Cyclistes", une proposition de création d'un réseau cyclable structurant à l'échelle communale, que celui-ci est scindé en un réseau primaire et un réseau secondaire ;

Considérant que la commune a manifesté son intérêt pour le projet "Communes pilotes Wallonie cyclable" auprès du Service Public de Wallonie en date du 24 octobre 2020 ;

Considérant que le dossier de candidature final doit être rentré au Service Public de Wallonie pour le 31 décembre 2020, qu'il doit notamment contenir les éléments suivants :

- la délibération du conseil communal approuvant les dossiers de candidature sollicitant les subventions ;
- la désignation du membre du collège communal en charge du dossier et/ou de la politique vélo au sein de la commune ;
- la désignation et la qualité de la personne responsable du dossier de candidature et/ou de la politique relative au vélo, que cette personne doit être conseiller(ère) en Mobilité ou le deviendra en participant à la formation organisée à cet effet ;
- la désignation et la qualité de(s) (la) personne(s)-relais au sein d'autres services/entités locaux ;
- la mise en place d'une Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de la mobilité ;
- la mise en place d'une Commission communale vélo constituée des personnes reprises ci-dessus, des autorités régionales, de représentants des associations d'usagers, un/une délégué(e) de la commission d'avis en matière de mobilité. Cette Commission communale vélo assurera la mise en œuvre des projets de politique cyclable ;
- la justification de l'intérêt de devenir Commune "Wallonie Cyclable" ;
- un état des lieux de la politique relative au vélo dans la commune ;
- une description du potentiel cyclable de la commune ;
- le projet de politique cyclable envisagé ;
- une description de la stratégie en matière de mobilité à long terme en lien avec la vision FAST 2030 ;
- les liaisons cyclables envisagées à court, moyen et long terme ;
- le réseau cyclable global projeté ;

Considérant que la procédure de sélection des communes s'organise qui comme suit :

- notification officielle d'octroi d'une subvention ou de non-sélection au plus tard pour le 28 février 2021 ;
- réalisation d'un audit cyclable au plus tard pour le 1er juillet 2021 ;
- dans le courant du 1er semestre 2021, les villes et communes sélectionnées présenteront l'ensemble des projets accompagné d'un plan d'investissement envisagé au comité d'accompagnement qui examine et valide ou non les projets et plan d'investissement ;
- envoi des dossiers-projet finalisés et prêts pour le lancement du marché à la Direction des Espaces publics subsidiés pour le 30 juin 2022 ;
- envoi des dossiers d'attribution à la Direction des Espaces publics subsidiés pour le 31 décembre 2022 au plus tard ;
- finalisation des projets et introduction des décomptes finaux pour le 31 décembre 2024 au plus tard ;

Considérant que la libération du subside est prévue comme suit :

- libération de paiement d'une première tranche de subsides (50%) dès introduction des états d'avancement justifiant la réalisation d'au moins 30% du montant total du marché ;
- liquidation du solde du subside après introduction du décompte final des travaux et de toutes les pièces apportant la garantie de la bonne réalisation ;

Considérant que les conditions suivantes doivent-être respectées :

- respect des conditions émises dans l'arrêté de subvention
- désignation d'un fonctionnaire communal vélo
- mise en place d'une Commission communale vélo chargée d'assurer une concertation avec l'autorité régionale, de coordonner la conception et la mise en œuvre du plan communal cyclable et de remettre un avis sur tous les projets d'aménagements de l'espace public sur le territoire communal et sur tous les développements territoriaux importants
- réaliser une évaluation au plus tard pour le 31 décembre 2023 afin de mesurer l'évolution de la politique cyclable de la commune
- s'engager à tester l'application fixMyStreet (ou équivalent) sur le territoire communal afin de permettre le signalement des citoyens sur les voiries et en particulier sur les aménagements cyclables
- réaliser des comptages du nombre de cyclistes sur les voiries où des aménagements cyclables ou d'autres mesures en faveur des cyclistes sont réalisées (avant mise en œuvre des aménagements et mesures et deux fois par an, pendant dix ans, une fois les aménagements et mesures réalisées. Les données issues des comptages sont envoyées à l'administration régionale)
- entretenir les aménagements subventionnés et faire respecter les limites de vitesses et l'absence de stationnement sur ces aménagements
- mettre en place une signalisation directionnelle adaptée permettant d'assurer une meilleure visibilité et une utilisation plus aisée des aménagements
- réaliser une cartographie des aménagements cyclables existants en précisant le type d'aménagements et la mettre à jour régulièrement
- mettre à disposition de l'administration régionale ou de toute personne mandatée par elle, ainsi que la Cour des Comptes, les documents généraux et comptables nécessaires au contrôle de l'utilisation de la subvention
- s'assurer que l'affectation des investissements reste conforme à une des destinations ou usages qui y sont prévus pendant une période minimale de quinze ans à compter de la date de réception provisoire des travaux. A défaut, une récupération de la part de la

subvention se rapportant à ces investissements est opérée auprès de la commune. Le montant du remboursement est calculé au prorata des années durant lesquelles l'affectation n'a pas été respectée

- veiller à la conformité des aménagements selon les règles du Code de Développement Territorial, la dernière version du Qualiroutes, des fiches et guides de recommandations sur les aménagements cyclables en Wallonie, les recommandations relatives à la signalisation directionnelle des itinéraires cyclables et voies vertes

- mener une politique proactive contre le vol de vélos et réunir les acteurs concernés au minimum deux fois par an ;

Considérant que l'objectif est de rendre effectif un transfert modal vers le vélo ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre connaissance du dossier de candidature joint en annexe et de marquer son accord sur son contenu ;

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE :

Article unique. - Le conseil communal approuve le dossier de candidature pour l'appel à projet "Communes pilotes Wallonie cyclable" et charge le service mobilité de l'introduire pour le 31 décembre 2020 au plus tard auprès du Service Public de Wallonie, Mobilité et Infrastructures, Direction de la Planification et de la Mobilité - Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR

13. APPEL A PROJET "POLLEC 2020" – APPROBATION.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'article L1122-30 ;

Vu la prise d'acte du PST 2018-2024 par le conseil communal en séance du 29 août 2019, son objectif stratégique O.S.5 Etre une commune durable et respectueuse de l'environnement (OS.675), ainsi que son objectif opérationnel O.O.5.1. Poursuivre le développement d'une politique énergétique globale et ses sous- actions AP 5.1.3. Etudier les différentes possibilités de production d'énergies renouvelables, AP 5.1.4. Poursuivre le développement du plan stratégique de la région namuroise avec le BEP ;

Vu la délibération du collège communal du 4 novembre 2020 relative à l'appel à candidature "POLLEC 2020" ;

Vu la délibération du collège communal du 16 novembre 2020 relative à l'appel à candidature "POLLEC 2020" et modifiant le volet 1 "ressources humaines" du dossier de candidature ;

Considérant le lancement d'un appel à candidatures "Pollec 2020" par le SPW Energie et l'Agence Wallonne de l'Air et du Climat (AWAC) le 16 octobre 2020 ;

Considérant que, selon la Région Wallonne, les collectivités locales jouent un rôle essentiel dans la transition énergétique et la lutte contre les changements climatiques ;

Considérant l'enquête, auprès des communes et structures accompagnatrices, réalisée par le SPW Energie portant sur les besoins prioritaires identifiés pour améliorer le pilotage et la mise en oeuvre des Plans d'action en faveur de l'Energie Durable et du Climat (PAEDC) ;

Considérant que les montants maximaux des subventions sont déterminés sur la base du nombre d'habitants :

• pour les communes entre 11.000 et 50 000 habitants, le montant de la subvention sera plafonné à 33600 € pour l'appel à candidatures portant sur les ressources humaines et à 75 000€ pour l'appel à candidatures portant sur le soutien aux investissements;

Considérant que le taux d'intervention de la Région wallonne s'élèvera à 75 % de la valeur totale des coûts en ressources humaines ou de la valeur totale des coûts des investissements ;

Considérant que les formulaires de candidature devaient être introduits auprès de la Région wallonne pour le 6 novembre 2020 et validés par l'autorité communale pour le 20 novembre 2020 ;

Considérant que les délais posés par la Région wallonne ne permettaient pas au conseil communal de se prononcer préalablement à l'envoi du dossier de candidature ;

Considérant que sur le volet 1 du dossier de candidature portant sur les ressources humaines, la commune sollicite la subvention d'un agent à mi-temps, à échelle barémique B1, pendant 2 ans ;

Considérant que le volet 2 du dossier de candidature porte sur le soutien aux investissements ;

Considérant que le soutien aux investissements peut couvrir les thématiques suivantes :

- Production d'énergie renouvelable (sauf filière photovoltaïque et grand éolien) : chaleur renouvelable, réseau de chaleur, développement de projets d'énergie renouvelable local, synergie entre sources d'énergie renouvelable et autres activités ;

- Mobilité : projets visant la mobilité électrique alimentée par une source d'énergie renouvelable, projets visant la mobilité partagée, l'aménagement des rues scolaires, travaux d'entretien des chemins vicinaux pour accroître leur attractivité, investissement dans des dispositifs de mesure du trafic et réalisation de diagnostics, concrétisation de plans de mobilité locaux ;

- Logement : montée en compétence des acteurs locaux par le biais de projets visant l'amélioration de la performance énergétique du logement ;

- Adaptation aux changements climatiques : projet visant à réduire la vulnérabilité à un ou plusieurs impacts du changement climatique clairement identifié sur le territoire communal (ex: dispositifs de lutte contre la surchauffe dans le logement et le tertiaire, dispositifs de lutte contre l'érosion et le ruissellement,...)

Considérant que les projets qui font déjà l'objet de subventionnement par la Région Wallonne ne seront pas éligibles ;

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE :

Article 1er. - Le conseil communal confirme le dossier de candidature de la commune d'Eghezée pour l'appel "POLLEC 2020".

Article 2. - Si la candidature de la commune est retenue dans le cadre de cet appel à projet "POLLEC 2020", le conseil communal charge le collège communal d'exécuter les formalités inhérentes au contenu des deux formulaires.

14. ASSOCIATIONS SPORTIVES - REPARTITION DES SUBSIDES 2020 – OCTROI.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1122-30, L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant la volonté de maintenir et de soutenir l'organisation d'activités sportives sur son territoire ;

Considérant la volonté de soutenir les associations sportives qui ont subi un arrêt total ou partiel de l'activité sportive à cause de la crise de la Covid-19, engendrant une perte de recettes ;

Considérant la volonté de soutenir les associations sportives qui ont supporté des frais supplémentaires afin de répondre aux normes sanitaires liées à la crise de la Covid-19 ;

Considérant le formulaire transmis par chacun des clubs dans le cadre de l'attribution de subsides destinés à couvrir leurs frais de fonctionnement ;

Considérant les renseignements fournis par les clubs dans le cadre de l'attribution de subsides destinés à leur apporter une aide suite à la crise de la Covid-19 ;

Considérant les pièces annexées à ce formulaire à savoir, des justificatifs relatifs aux frais de fonctionnement 2020 et un listing des membres du club ;

Considérant que le calcul de répartition des subsides destinés à couvrir, en partie, les frais de fonctionnement se base sur des points attribués en fonction du nombre d'affiliés actifs au club âgés de moins de dix-huit ans et évoluant dans les équipes ou groupes de jeunes ;

Considérant que le calcul de répartition des subsides destinés à apporter une aide aux clubs impactés par la crise de la Covid-19 se base des points attribués en fonction, d'une part, du nombre d'affiliés âgés de moins de dix-huit ans actifs au club et, d'autre part, du nombre d'affiliés de plus de dix-huit ans actifs au club ;

Considérant le tableau de calcul de la répartition des subsides établi par le service Loisirs ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir l'apport d'une aide financière aux clubs sportifs de la commune d'Eghezée affiliés à une fédération afin de maintenir leurs activités qui consistent en l'encadrement de jeunes sportifs âgés de moins de dix-huit ans, la formation des membres et la participation à des compétitions ;

Considérant que les clubs bénéficiaires ne doivent pas restituer de subvention reçue précédemment ;

Considérant la modification budgétaire n°2, approuvée par la tutelle le 4 décembre 2020 ;

Considérant le crédit de 22 000 EUR prévu à l'article 764/332-02 du budget 2020 ;

Considérant le crédit de 22 000 EUR prévu à l'article 764119/332-02 du budget 2020 ;

Sur proposition du collège communal ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 27/11/2020,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 10/12/2020,

A l'unanimité des membres présents,

ARRÊTE :

Article 1er. - La commune d'Eghezée octroie une subvention destinée à couvrir les frais de fonctionnement des clubs sportifs affiliés à une fédération et formateurs de jeunes de la commune d'Eghezée. La répartition est la suivante :

Association de fait ACNAM 468 EUR

Asbl AGATSUKAN EGHEZEE 655 €

Association de fait ALEMANIA TAVIERS 468 EUR

Asbl B.C. EGHEZEE 2 902 EUR

Association de fait BADCLUB EGHEZEE 1 311 EUR

Asbl E.A.G. 4 025 EUR

Asbl ENTENTE HESBIGNONNE 4 025 EUR

Asbl MOO DO FIGHTING EGHEZEE 1 311 EUR

Asbl R.J. AISCHE 4 213 EUR

Asbl T.T. HARLUE 187 EUR

Asbl T.T. LEUZE 65 562 EUR

Asbl TRADITIONAL SHOTOKAN KARATE EGHEZEE 1 030 EUR

Asbl WA-JUTSU CLUB EGHEZEE 843 EUR

Article 2. - La commune d'Eghezée octroie une subvention destinée à apporter une aide dans le cadre de la crise de la Covid-19 aux clubs sportifs de la commune d'Eghezée affiliés à une fédération, formateurs de jeunes et/ou actifs dans des compétitions. La répartition est la suivante :

Association de fait ACNAM 529 EUR

Asbl AGATSUKAN EGHEZEE 623 EUR

Association de fait ALEMANIA TAVIERS 898 EUR

Asbl B.C. EGHEZEE 2 558 EUR

Association de fait BADCLUB EGHEZEE 2 353 EUR

Asbl E.A.G. 2 013 EUR

Asbl ENTENTE HESBIGNONNE 2 087 EUR

Asbl F.C. SAINT-GERMAIN 738 EUR

Asbl J.S. EGHEZEE 1 329 EUR

Asbl JEUNESSE TAVIETOISE 1 107 EUR

Asbl MOO DO FIGHTING EGHEZEE 1 394 EUR

Association de fait PELOTE WARETOISE 295 EUR

Asbl R.A.C. LEUZE 738 EUR

Asbl R.J. AISCHE 2 845 EUR

Asbl T.T. HARLUE 389 EUR

Asbl T.T. LEUZE 65 798 EUR

Asbl TRADITIONAL SHOTOKAN KARATE EGHEZEE 810 EUR

Asbl WA-JUTSU CLUB EGHEZEE 495 EUR

Article 3. - Les bénéficiaires utilisent les subventions pour couvrir leurs frais de fonctionnement 2020.

Article 4. - Pour justifier l'utilisation de la subvention, les bénéficiaires, qui n'ont pas transmis toutes les pièces utiles lors de l'introduction de leur dossier, transmettent à la commune d'Eghezée pour le 15 février 2021 au plus tard une copie des factures des frais de fonctionnement 2020 acquittées ou accompagnées d'un extrait de compte attestant de leur paiement.

Article 5. - La liquidation de la subvention est autorisée avant la réception des justifications visées à l'article 4.

Article 6. - Le collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par les bénéficiaires qui n'ont pas transmis toutes les pièces utiles lors de l'introduction de leur dossier.

Article 7. - Une copie de la délibération est notifiée aux bénéficiaires.

15. ASBL " LA NOVILLOISE " - SUBVENTION EN NUMERAIRE – OCTROI.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L1122-37 ;

Vu la prise d'acte du PST 2018-2024 par le Conseil communal en séance du 29 août 2019 ;

Considérant l'objectif opérationnel O.S.17. Être une commune attentive aux attentes du secteur associatif, l'objectif stratégique O.O.17.4. Soutenir le secteur associatif et plus particulièrement l'action projet AP 17.4.2. Apporter un soutien financier, tâche 6.2 - Associations culturelle et loisirs / asbl La Novilloise dudit PST ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que l'asbl La Novilloise, par son mail daté du 10 novembre 2020, demande une subvention exceptionnelle pour couvrir, en partie, les frais liés à la gestion de la salle de la balle pelote de Noville-sur-Mehaigne dans la mesure où, en raison de la crise

sanitaire, les gestionnaires de la salle n'ont pas pu la louer et qu'ils ont des frais fixes (notamment des frais d'assurance) et qu'ils ne disposent pas de liquidités pour les couvrir ;

Considérant qu'il s'agit d'un subside octroyé à titre tout à fait exceptionnel ;

Considérant que l'asbl La Novilloise ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir la gestion d'une salle villageoise pour créer du lien social entre les citoyens ;

Considérant qu'en vertu de l'article L1122-19, 1°, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, Monsieur Pontien KABONGO, président de l'asbl «La Novilloise» et Mme Béatrice MINNE se retirent de l'assemblée ;

Considérant que le crédit de 100 € est prévu à l'article 7622/332-02 du budget ordinaire de l'exercice 2020 ;

Sur la proposition du collège communal,

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE

Article 1er. - La commune d'Eghezée octroie un subside de 100 € à l'asbl "La Novilloise" (n° entreprise 0695876020) dont le siège social est établi à la salle "Le Ballodrome de Noville-sur-Mehaigne", rue du Village, n° 7 à Noville-sur-Mehaigne.

Article 2. - L'asbl "La Novilloise" justifie le subside afin de couvrir, en partie, les frais liés à la gestion de la salle de la balle pelote de Noville-sur-Mehaigne (notamment les frais d'assurance).

Article 3. - Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produit les documents suivants, pour le 31 janvier 2021 au plus tard :

Factures libellées et acquittées, tickets de caisse libellés et acquittés, reçus libellés.

Article 4. - La subvention reprise à l'article 1er est engagée à l'article 7622/332-02, du service ordinaire du budget de l'exercice 2020 ;

Article 5. - La liquidation de la subvention est autorisée avant la réception des justifications visées à l'article 3.

Article 6. - Le collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

Article 7. - Une copie de la délibération est notifiée à l'asbl La Novilloise.

16. ASBL CENTRE CULTUREL ECRIN - SUBVENTION EN NUMERAIRE – OCTROI.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1122-30, L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la prise d'acte du PST 2018-2024 par le conseil communal en séance du 29 août 2019 ;

Considérant l'objectif stratégique O.S.17 Etre une commune attentive aux attentes du secteur associatif (OS.945) ;

Considérant l'objectif opérationnel O.O.17.4. Soutenir le secteur associatif (OO.1009) et en particulier l'action: AP 17.4.2. Apporter un soutien financier (A.1011) ;

Considérant que l'asbl Ecrin souhaite une subvention, afin de couvrir, en partie, ses frais d'équipement pour l'année 2019, à savoir l'achat d'une photocopieuse, de barrières de chantier Heras, d'un écran d'ordinateur, d'haut-parleurs Bluetooth, d'audio cassette à ruban, de pendrillons, de projecteurs led à faisceau concentré, d'une table de mixage, de projecteurs led à lentille plan convexe, d'un pupitre, de câblage micro et électrique ;

Considérant la liste des pièces justificatives des achats effectués en 2019 et pour un montant total de 10.902,55 € ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir les services rendus à la population par cette asbl, en matière d'organisation de prestations théâtrales et d'événements culturels ;

Considérant que l'asbl « Centre culturel Ecrin d'Eghezée » en abrégé « asbl ECRIN » ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant qu'un crédit de 10 000 € est prévu à l'article 762/512-51 2020 0074 du budget extraordinaire 2020 ;

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE

Article 1er. - La commune d'Eghezée octroie une subvention de 10 000 € à l'asbl Ecrin, Rue de la Gare 5 à 5310 Eghezée ci-après dénommé le bénéficiaire.

Article 2. - Le bénéficiaire utilise la subvention afin de financer les acquisitions nécessaires au bon fonctionnement administratif de l'asbl et à la réalisation d'activités théâtrales à savoir l'achat d'une photocopieuse, de barrières de chantier Heras, d'un écran d'ordinateur, d'haut-parleurs Bluetooth, d'audio cassette à ruban, de pendrillons, de projecteurs led à faisceau concentré, d'une table de mixage, de projecteurs led à lentille plan convexe, d'un pupitre, de câblage micro et électrique.

Article 3. - Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire a produit des factures et tickets libellés et acquittés de 2019 pour un montant total de 10.902,55 €.

Article 4. - La subvention est engagée sur l'article 762/512-51 2020 0074 du budget extraordinaire 2020.

Article 5. - La liquidation de la subvention est autorisée.

Article 6. - Une copie de la délibération est notifiée au bénéficiaire.

17. CEC TERRE FRANCHE - SUBVENTION EN NUMERAIRE – OCTROI.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1122-30, L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la prise d'acte du PST 2018-2024 par le conseil communal en séance du 29 août 2019 ;

Considérant l'objectif stratégique O.S.17 Etre une commune attentive aux attentes du secteur associatif (OS.945) ;

Considérant l'objectif opérationnel O.O.17.4. Soutenir le secteur associatif (OO.1009) et en particulier l'action: AP 17.4.2. Apporter un soutien financier (A.1011) ;

Considérant que le centre d'expression et de créativité "Terre Franche" dépendant de l'asbl "Centre culturel Ecrin d'Eghezée" en abrégé asbl "Ecrin" souhaite une subvention, afin de couvrir, en partie, ses frais d'équipement pour l'année 2019, à savoir l'achat d'un téléphone, d'un ordinateur iMac, d'ordinateurs de bureaux, de matériel d'animation, de petit matériel d'aménagement ;

Considérant la liste des pièces justificatives des achats effectués en 2019 pour un montant total de 4.332,89 € ;

Considérant que l'asbl « Ecrin » ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir les services rendus à la population par cette asbl, en matière d'activités et stages artistiques et culturels, pour enfants et adultes, avec des outils actuels d'expression artistique ;

Considérant qu'un crédit de 4 000 € est prévu à l'article 762/512-51 2020 0073 du budget extraordinaire 2020 ;

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE

Article 1er. - La commune d'Eghezée octroie une subvention de 4 000 € au centre d'expression et de créativité « Terre Franche » dépendant de l'asbl « Ecrin » dont le siège social est situé à 5310 LONGCHAMPS, place de Longchamps, 13 ci-après dénommé le bénéficiaire.

Article 2. - Le bénéficiaire utilise la subvention afin de financer les acquisitions nécessaires au bon fonctionnement administratif de l'asbl et à la réalisation d'activités théâtrales à savoir l'achat d'un téléphone, d'un ordinateur iMac, d'ordinateurs de bureaux, de matériel d'animation, de petit matériel d'aménagement.

Article 3. - Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire a produit des factures et tickets libellés et acquittés de 2019 pour un montant total de 4.332,89 €.

Article 4. - La subvention est engagée sur l'article 762/512-51 2020 1009 du budget extraordinaire 2020.

Article 5. - La liquidation de la subvention est autorisée.

Article 6. - Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

18. COVID-19 BILAN DU PLAN DE RELANCE ECONOMIQUE SUR L'ENTITE D'EGHEZEE – INFORMATION.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20 et L1122-30 ;

Vu l'arrêté du conseil communal du 25 juin 2020 approuvant la mise sur pied d'une opération de relance économique auprès des citoyens d'Eghezée par la distribution de "bons"

Vu l'arrêté du conseil communal du 27 août 2020 approuvant le règlement relatif à l'adhésion des commerçants indépendants au système de soutien à l'économie locale, ainsi qu'aux modalités de distribution des bons d'achat aux citoyens de l'entité d'Eghezée ;
Considérant que la campagne de distribution des bons auprès des citoyens résidant dans la commune en fonction de la composition de leur ménage et des personnes bénéficiant du RIS ;

Considérant que le délai d'échange des bons d'achat auprès des commerçants du 1er septembre 2020 au 31 octobre 2020 ;

Considérant que les commerçants avaient jusqu'au 30 novembre 2020 pour remettre les bons utilisés par les citoyens auprès de l'administration communale ;

Considérant qu'il y a lieu de présenter un bilan de l'opération ;

PREND CONNAISSANCE du bilan de l'opération de relance économique 2020 initiée auprès des citoyens entre le 1er septembre et le 31 octobre 2020 et présenté en séance.

19. INSTALLATION D'UNE OEUVRE D'ART DANS L'ESPACE PUBLIC – INFORMATION.

PREND CONNAISSANCE du choix de l'artiste M. HUON présenté par Mme Catherine SIMON, échevine de la culture, pour l'intégration d'une œuvre d'art dans l'espace public.

20. COMMUNICATION EN VERTU DE L'ARTICLE 4, ALINEA 2, DU REGLEMENT GENERAL DE LA COMPTABILITE COMMUNALE, DES DECISIONS DE L'AUTORITE DE TUTELLE.

Vu le règlement général de comptabilité communale, l'article 4, alinéa 2 ;

PREND CONNAISSANCE des décisions de l'autorité de tutelle notifiées à la commune pour la période du 05 novembre 2020 au 10 décembre 2020 :

- Actes de l'autorité communale soumis à la tutelle générale d'annulation conformément aux articles L3122-1 à L3122-6, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

- Avis de la tutelle rendu le 13 novembre 2020 sur la délibération du 12 octobre 2020 par laquelle le collège communal a attribué le marché passé dans le cadre du contrôle in house ayant pour objet les conventions suivantes "Mission d'étude et suivi des travaux portant sur l'aménagement de trottoirs à Tavier & Mission de coordination en matière de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires et mobiles" - aucune mesure de tutelle - la décision du collège communal est pleinement exécutoire.

- Avis de la tutelle rendu le 27 novembre 2020 sur la délibération du 22 octobre 2020 par laquelle le conseil communal a adhéré à la Centrale d'achat de la FWB ayant pour objet "la fourniture de livres" - aucune mesure de tutelle prise - la décision du conseil communal est pleinement exécutoire.

- Avis de la tutelle rendu le 9 décembre 2020 sur la délibération du collège communal du 04 novembre 2020 par laquelle le collège communal a adopté l'avenant n° 1 au marché de fournitures ayant pour objet "location de décorations lumineuses" - aucune mesure de tutelle prise - la décision du collège est pleinement exécutoire.

- Avis de la tutelle rendu le 10 décembre 2020 sur la délibération du collège communal du 04 novembre 2020 par laquelle le collège communal a adopté l'avenant n°5 au marché de fournitures ayant pour objet "location d'équipement informatique" - aucune mesure de tutelle prise - la décision du collège est pleinement exécutoire.

- Acte de l'autorité communale soumis à la tutelle spéciale d'approbation conformément aux articles L3131-1 au L3132-2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

- Arrêté du Gouvernement wallon du 4 décembre 2020 portant la réformation de la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2020 adoptée par le conseil communal en date du 22 octobre 2020.

La séance est levée à 23h30.

Ainsi fait en séance à Eghezée, le 21 décembre 2020,

Par le conseil,

La secrétaire,

Le président,

A. BLAISE

R. DELHAISE